

# J'installe une piscine

## Quelles Formalités ?

### 1/Gonflable :

De moins de 10m<sup>2</sup> ⇨ pas de formalité (sauf si située en site protégé)

De plus de 10m<sup>2</sup> :

-son installation est limitée à 3 mois ⇨ pas de formalité

-son installation est supérieure à 3 mois ⇨ déclaration préalable

### 2/Fixe :

\*Sans couverture dont la surface du bassin est supérieure à 10 m<sup>2</sup> et n'excède pas 100m<sup>2</sup> ⇨ Déclaration préalable

\*Avec une couverture pour protéger de la chaleur ou pour la sécurité ⇨ Déclaration préalable

\*Avec une couverture modulable, d'une hauteur de plus de 1,80m au dessus du niveau de l'eau ⇨ permis de construire

Ce projet est créateur d'une surface de plancher. Le demandeur est redevable des taxes d'urbanisme sur la base de la surface de plancher.

### ■ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire

### ■ Pour vous aider dans votre projet

\*Contacter le service urbanisme

5 rue de la Libération

Tel : 01 39 91 00 13

Mail : [urbanisme@ezanville.fr](mailto:urbanisme@ezanville.fr)

\*Vous pouvez également consulter le site Internet :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31404](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31404)